

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-10-173
Marché d'assurance du parc automobile avec
GROUPAMA MEDITERRANEE**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'analyse des offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de service pour l'assurance flotte automobile de la ville afin de couvrir le parc de véhicules de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché de service pour l'assurance automobile de la ville avec GROUPAMA MEDITERRANEE, 20 avenue Frédéric Mistral, 34261 Montpellier cedex 2, afin d'assurer les prestations.

Article 2 : La cotisation annuelle est estimée à 13 525.08€ TTC.

Article 3 : Le marché commence le 01/01/2024 pour une durée de 4 ans.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 27 octobre 2023

Le Maire

Grégoire SOUQUE



HOTEL DE VILLE